



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

**Etaient présents** : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**  
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –  
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER — S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –  
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**Absents excusés** : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

**Absente** : J. RAYNAUD

**LANCEMENT D'UNE DECLARATION DE PROJET N° 1 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 126-1 et R. 126-1 et suivants

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-17

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 9 juin 2020.

Il rappelle, que dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme, une procédure de modification a été lancée par délibération n°2020-06-30/012.

Il indique que la communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage, envisage de réaliser un projet d'intérêt général qui consiste en la création d'un bâtiment pour accueillir le R.A.M. (Relais Assistants Maternels) du Pays de Fayence, actuellement installé dans des locaux communaux qui ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante à l'augmentation actuelle et à venir de sa fréquentation. De plus, la commune de Tourrettes, qui met à disposition ses locaux depuis la création du R.A.M., souhaite les récupérer rapidement.

Il précise que le lieu d'implantation se situe à Tassy qui a été identifié au plan local d'urbanisme approuvé en zone U. Toutefois, après analyse du programme fonctionnel de l'équipement, il apparaît que le projet nécessite une emprise supérieure qui impose de réduire de 2.500 m<sup>2</sup> la zone A.

Il ajoute que le projet envisagé est compatible avec le SCOT de la communauté de communes du pays de Fayence.

Il indique que la communauté de communes du Pays de Fayence a demandé à l'autorité compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme, de lancer la procédure de mise en compatibilité avec cette opération d'intérêt général.

Il confirme qu'une mise en compatibilité du document d'urbanisme est indispensable en vue de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général et que cette mise en compatibilité a pour but de classer 2.500 m<sup>2</sup> des terrains en zone U.

Il précise qu'en application de l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme, il appartient au maire de mener la procédure de mise en compatibilité alors que le conseil municipal, après enquête publique, adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Il ajoute, en outre, que le dossier fera l'objet, en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme d'un examen conjoint du dossier y compris par la saisine de la CDPNAF et de l'Autorité Environnementale

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

## DECIDE

- **PREND ACTE** du lancement la procédure de déclaration de projet n° 1 pour la création du relais d'assistantes maternelles, emportant mise en compatibilité du PLU.
- **DE DONNER** autorisation à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.
- **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au BP M14, Chapitre 20, art.202..

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE